



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021 
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_30-DE

AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE NEGREPELISSE

Bail de location de la caserne de gendarmerie de NEGREPELISSE (TARN-ET-GARONNE)	
CHORUS n° : 117 288	
Code unité immobilière : 1 820 0 402	
Adresse : 22 avenue Victor Hugo 82 800 NEGREPELISSE	
Unité bénéficiaire : Brigade de proximité de NEGREPELISSE	
Terrain : Section ZI n° 406 de 6 425 m ²	
Bailleur : Département de Tarn-et-Garonne	
Composition des immeubles : 8 logements, 2 studios, bureaux, locaux de service et techniques, caves et garages	
Durée du bail : NEUF (9) ans	Point de départ de la location : 1 ^{er} décembre 2014
Montant du loyer initial : 98 811,55 €	
Montant du loyer actuel : 100 868,40 €	
Montant du loyer révisé à compter du 1 ^{er} décembre 2020 : 100 974,86 €	

Entre les soussignés :

1°) Le Département de Tarn-et-Garonne, dont les bureaux sont situés 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur le Président en vertu de la délibération de la commission permanente du _____, dont une copie sera annexée à chaque exemplaire du présent avenant,

Partie ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part,

2°) L'ÉTAT représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne, dont les bureaux sont situés 5-7 allées de Mortarieu 82 037 MONTAUBAN, en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne suivant arrêté du 14 décembre 2020,

assisté du Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Partie ci-après dénommée « Le Preneur » et « Le Service utilisateur », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un bail administratif en date du 8 novembre 2017, le Département de Tarn-et-Garonne a renouvelé à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location des locaux sis 22 avenue Victor Hugo 82 800 NEGREPELISSE abritant la caserne de gendarmerie éponyme pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} décembre 2014, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Cette location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 98 811,55 €.

À l'issue de la première période triennale, soit à compter du 1^{er} décembre 2017, le montant du loyer a été porté à la somme de 100 868,40 €.

La deuxième période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale, mais également d'intégrer les nouvelles dispositions spécifiques en matière de modalités de paiement.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 À compter du 1^{er} décembre 2020, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de cent mille huit cent soixante-huit euros et quarante centimes (100 868,40 €) à celui de cent mille neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (100 974,86 €) hors taxes et hors charges, suivant avis du Directeur départemental des Finances publiques du Tarn en date du 1^{er} février 2021.

Article 2 Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- à terme échu ;
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Article 3 Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Article 4 Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via sai.ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Article 5 Toutes les autres conditions du bail du 8 novembre 2017 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Article 6 Le présent avenant est établi en trois exemplaires dont un pour le Bailleur, un pour le service utilisateur et un pour le Preneur.

Dont acte.

Fait à MONTAUBAN, le

LE BAILLEUR

Le Président du Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne

LE SERVICE UTILISATEUR

Le commandant du groupement de
gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne

LE PRENEUR

Le Directeur départemental des Finances Publiques
de Tarn-et-Garonne